Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 074-287412019-20261022-2026_06_76-DE

CDG74
CENTRE DE GESTION
Partenaire de proximité

DELIBERATION N°2026-06-76

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 74

Séance du 21 octobre 2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

Gestion de la Haute-Savoie

Date de la convocation : 12 octobre 2026

Président de séance : Antoine de MENTHON
Secrétaire de séance : Bernadette CRUZ
Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 16

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard
2. Mme Brigitte GONDOUIN, Maire de Collonges-sous-Salève
3. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex
4. Mme Bernadette CRUZ, Maire-adjointe de Villy-le-Bouveret
5. Mme Magali BARNABE, Maire-adjointe d'Evian-les-Bains,
6. Mme Karine FALCONNAT, Conseillère municipale de Sillingy
7. M. Florian THABUIS, Maire-Adjoint de Fillière
8. M. Jacques ARCHINARD, Maire d'Héry-sur-Alby
9. Mme Valérie JOBIN, Conseillère municipale de Villaz
10. M. Roland LOMBARD, Maire d'Hauteville-sur-Fier
11. Mme Géraldine COFFY, Maire-adjointe de Bonneville
12. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
13. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy
14. M. Sébastien SCHERMA, Maire de Val de Chaise
15. M. Christophe BOCHATON, Conseiller municipal de Maxilly-sur-Léman
16. M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 2

1. M Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
2. Mme Marielle JUILIEN, Présidente de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 0

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 4

1. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère municipale d'Allinges, ayant donné pouvoir à M. Christophe BOCHATON
2. Mme Anne-Gabrielle JOUFFREY, Maire-Adjointe de Doussard ayant donné pouvoir à M. Didier EVERAERE
3. Mme Mireille MARTEL ayant donné pouvoir à M. Raymond PELLICIER
4. M. Théo LOMBARD ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 8

1. M. Bruno LYONNAZ, Maire de Sevrier
2. Mme Isabelle ASNI-DUCHENE, Conseillère communautaire Thonon agglomération
3. M. Patrice MOREAU, Conseiller municipal d'Annecy
4. Mme Jocelyne BOCH, Conseillère communautaire déléguée au Grand Annecy
5. Mme Odile MAURIS, SDIS 74
6. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
7. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2
8. M. Stéphane HAMZA, Conseiller municipal d'Annemasse

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie BRETAUDEAU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Ingrid MANCINI, Secrétariat général du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

QUORUM : 30/2 = **15**	Présents : 18	Représentés :4	**Votants : 22**

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 074-287412019-20261022-2026_06_76-DE

2026-06-76 – RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

Vu le Code Général de Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG74 n°2025-05-26 du 14 octobre 2025 portant lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du marché d'assurance des risques statutaires ;

Vu la délibération n°2025-05-29 du 14 octobre 2025 portant participation du CDG74 à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG74 n°2026-03-27 du 29 juin 2026 portant attribution du marché d'assurance groupe des risques statuaires ;

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration :

- qu'il est opportun pour le CDG74 de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que par délibération n°2025-05-29 du 14 octobre 2025, le CDG74 a décidé de rejoindre la procédure de consultation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a pris connaissance de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI /GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat,

Après analyse des clauses et garanties du contrat, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité du CDG74, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2027) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

QUORUM : 30/2 = **15**	Présents :18	Représentés : 4	**Votants : 22**

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 074-287412019-20261022-2026_06_76-DE

CDG74 CENTRE DE GESTION Partenaire de proximité

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification),
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux, pour les risques assurés.

Conditions :

- Décès : 0, 15 % ;
- Accident et maladie imputable au service avec franchise de 30 jours fermes par arrêt : 0, 64% ;
- Congés de longue maladie / longue durée sans franchise : 1,81% ;
- Maternité (y compris congés pathologiques et le congé supplémentaire de naissance), adoption, paternité et accueil de l'enfant sans franchise : 0,45% ;
- Maladie ordinaire (y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité, Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable) avec franchise de 30 jours fermes par arrêt : 1,55%.

Soit un taux global de 4,60%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure :

- l'IR : ☒ OUI · NON
- le CTI : · OUI ☒ NON
- la NBI : ☒ OUI · NON
- le SFT : ☒ OUI · NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, ☒ OUI · NON

Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : 20 %

- les charges patronales en pourcentage. · OUI ☒ NON

Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : /

Le Conseil d'Administration,

QUORUM : 30/2 = **15**	Présents : 18	Représentés :4	**Votants : 22**

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 074-287412019-20261022-2026_06_76-DE

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annecy,
Le 21 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Bernadette CRUZ

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE SAVOIE

Antoine de MENTHON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- *La transmission au représentant de l'Etat le :* 22.10.26
- *La publication par voie électronique le :*

QUORUM : 30/2 = **15**	Présents :18	Représentés : 4	**Votants : 22**